

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	8
	Votants
	9
DATE DE CONVOCATION	
13/03/14	
DATE D’AFFICHAGE	
20/03/14	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA
Séance du Mardi 18 Mars 2014
L’an deux mil quatorze et le 18 Mars à vingt-et-une heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.
Présents : Messieurs Bernard GOURSAUD, Pierre SPELETTA, Robert ROBIN, Jean-Louis TEXIER, Pierre COLLENOT, Jean-Jacques LABROUSSE Mesdames Michelle GUILLAUME, Natacha BLANCHET
Absent avec pouvoir : Monsieur Michel ADAM pouvoir à Monsieur Bernard GOURSAUD
Absent(s) excusé(s) : Mesdames Christine SABOURAUD
Absents : Madame Françoise GUINDANT
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SPELETTA

Séance de 21 heures :

Assistait également à cette séance : Nathalie JOUANNAUD, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du 18 mars 2014. Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre SPELETTA est nommé secrétaire de séance. Monsieur Pierre COLLENOT demande à vérifier le pouvoir de M. ADAM Michel.

1. INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des obsèques de M. Francis DEJEAN, Président du Comité de Jumelage de Villeneuve du Paréage (09) et rappelle son dévouement à l'association. Le Maire propose à l'assemblée présente d'observer une minute de silence en son souvenir.
- Aide de La Région accordée à M. Éric BREVIER pour un montant de 1 421 € dans le cadre : « Favoriser le développement de la Forêt régionale : première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles ».

2. CONTENTIEUX : FONTAINE COMMUNALE : Commune/Famille BISSIRIEX : compte-rendu d'audience de la Cour d'Appel conformément à l'Article 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article 2122.22 du CGCT, qui, à partir de la délégation qu'a le Maire, dit qu'il doit rendre compte au Conseil Municipal du rapport d'audience de la Cour d'Appel de Poitiers du 18 mars 2014. Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents éléments dans cette affaire (litige concernant les limites séparatives entre les parcelles cadastrales ZH 128 & 133 appartenant à la commune et la parcelle ZH 132 appartenant aux époux BISSIRIEX – Lieu-dit « La Fontaine ») et donne lecture du courrier de Me BRUGIERE, Avocat de la Commune (Cabinet TEN FRANCE). L'affaire est mise en délibérée au 7 mai 2014.

3. ELECTIONS MUNICIPALES : Organisation et tenue du bureau de vote 23 et 30 mars 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place le bureau de vote. Suite aux différentes demandes de candidatures au poste d'assesseur, de scrutateur et de délégué, le Maire propose d'organiser le bureau de vote de la façon suivante :

Composition du bureau de vote : Bernard GOURSAUD, Michelle GUILLAUME, Jean-Louis TEXIER et Alexandre BISSIRIEX

Président : Bernard GOURSAUD

Secrétaire : Michelle GUILLAUME

Assesseurs : Titulaire : Alexandre BISSIRIEX
Titulaire : Natacha BLANCHET
Suppléant : Jean-Jacques LABROUSSE
Suppléant : Jean-Louis TEXIER

Scrutateurs : Stéphane NIVETOUT, Pierre SPELETTA, Sébastien DENECHERE et Jean-Jacques LABROUSSE

Déléguée (des candidats : Jean-Jacques LABROUSSE - Alexandre BISSIRIEX) : Jeannie OLIVRE

PERMANENCES DU DIMANCHE 23 MARS 2014

HORAIRES	Municipales 1er tour de Scrutin
8 h 00 – 11 h 00	GOURSAUD Bernard LABROUSSE Jean-Jacques COLLENOT Pierre
11 h 00 – 13 h 30	SPELETTA Pierre TEXIER Jean-Louis DENECHERE Sébastien
13 h 30 – 16 h 30	GUILLAUME Michelle ROBIN Michel BRANDY Cyril
16 h 30 – 18 h 00	BLANCHET Natacha REIGNER Alain GOURSAUD Bernard BISSIRIEX Alexandre

Accusé de réception de déclaration de candidatures au poste d'Assesseur – Scrutateur – Délégué (LABROUSSE J-Jacques, OLIVRE Jeannie et BISSIRIEX Alexandre) aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 remis à M. JJ LABROUSSE
Récépissé de dépôt des bulletins de vote de la liste (LABROUSSE/BISSIRIEX) remis à M. LABROUSSE
Monsieur LABROUSSE demande au Maire de quel panneau il peut disposer pour l'affichage électoral. Le maire lui attribue le panneau N° 2.

4. TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES PMR (PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE) DE LA SALLE DES FÊTES :

Le Maire informe et rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un certain nombre d'obligations pour les communes en matière d'accessibilité. Avant le 1er janvier 2015 au plus tard, les collectivités sont appelées à prendre toute mesure d'adaptation et d'aménagement des espaces publics pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Se conformant à cette règle, le Maire présente un programme de travaux de mise en accessibilité de la Salle des Fêtes (Établissement Recevant du Public) établi sur la base du diagnostic accessibilité réalisé par un bureau d'études spécialisé et recruté dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Matha. Ce programme de travaux comprend notamment la mise en accessibilité des différents accès et des sanitaires, la mise aux normes électrique, réfection des peintures (murs et plafonds) ainsi que l'isolation du bâtiment dans son ensemble.

L'opération de mise en accessibilité de la salle des fêtes est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes et l'État dans le cadre de la DETR 2014. Le Maire propose de déposer à ce titre un dossier de demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes. L'opération est estimée à 96 895,82 € HT (travaux + matériaux) et à 10 987,72 € (Travaux en régie réalisés par le personnel communal) soit un coût total de 107 883,54 €.

Il convient de délibérer pour approuver la proposition ci-dessus, autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime, de la Région Poitou-Charentes et de l'État dans le cadre de la DETR et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.